

Date de dépôt : 19 octobre 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 25 611 400 francs à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2021 à 2024

Rapport de M^{me} Dilara Bayrak

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité cet objet lors de ses séances des 15 et 29 septembre 2021 sous la présidence de M. Jacques Béné. Les procès-verbaux ont été pris par M. Gérard Riedi. La commission a été assistée dans ses travaux par son secrétaire scientifique, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

15 septembre 2021 : Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, M^{me} Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, et M. Samy Jost, directeur du service des subventions

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'il s'agit d'un contrat de prestations d'un peu plus de 25 millions de francs, sachant qu'il y a aussi une subvention non monétaire à la HES-SO Genève. Le financement des HES est complexe avec un subventionnement conjoint des cantons et de la Confédération. Ensuite, il y a un mécanisme de redistribution. Le PL 12867 ne s'intéresse ni à cet aspect, ni à ce que le canton verse à la HES-SO (environ 105 millions de francs par année actuellement). Il s'agit de la partie cantonale supplémentaire liée soit aux conditions locales particulières (à Genève, les salaires vont probablement être plus élevés qu'ailleurs en Suisse et il faut

mettre au niveau cantonal une somme supplémentaire pour compenser), soit à des éléments liés à une stratégie cantonale.

Parmi ces **éléments de stratégie cantonale**, il est attendu que la HES-SO Genève participe aux activités du Geneva Creativity Center en collaboration avec l'université et l'office de promotion des industries et des technologies. Il y a également le renforcement de la filière santé et du nombre d'étudiants dans la filière santé, notamment en soins infirmiers. Pour soutenir cette filière, il s'agit de financer les indemnités de stage pour les étudiants de la Haute école de santé, mais aussi de développer l'administration en ligne. Il est aussi demandé à la HES-SO Genève d'organiser et de gérer les programmes permettant d'atteindre la filière en HES, c'est-à-dire les modules complémentaires santé qui permettent aussi, pour certains jeunes, l'obtention de la maturité spécialisée santé. Enfin, il est demandé à la HES-SO Genève de travailler avec le centre de formation professionnelle technique pour développer des classes passerelles, et de gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et des designers au sein du centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine de la HEAD.

Un autre élément important est une demande faite par le canton pour que la HES-SO Genève augmente son **nombre d'apprentis**. Il y a une volonté du Conseil d'Etat d'avoir environ 4% d'apprentis à l'Etat de Genève (petit et grand Etat). Cela concerne aussi des subventionnés et, pour la HES-SO Genève, il a été fixé un objectif de 6% d'apprentis à terme. Cela fait ainsi partie des prestations que le canton va soutenir.

Questions des députées et des députés

Un député MCG aimerait avoir le financement par habitant du canton de Genève des 105 millions de francs en comparaison à ce que paient les autres cantons. Il s'agit de savoir si le canton Genève paie moins ou davantage, notamment par rapport au canton de Vaud. M^{me} Emery-Torracinta peut dire que le canton est gagnant dans l'équation générale des HES. En effet, il verse environ 105 millions de francs, mais la HES-SO Genève reçoit 150 millions de francs au titre des accords intercantonaux. M. Jost indique que les 105 millions de francs sont un montant forfaitaire par étudiant. Le financement se calcule selon une répartition à trois variables : une contribution forfaitaire de 5% ; une contribution proportionnelle au nombre d'étudiants dans la HES-SO ; une quote-part calculée selon le nombre d'étudiants accueillis au sein des HES dans le canton. C'est ainsi un montant forfaitaire par nombre d'étudiants qui est déterminé au niveau cantonal, qui est ensuite envoyé au niveau de la HES-SO et qui permet de définir (en

multipliant le nombre d'étudiants par le montant forfaitaire) le montant qui doit être payé au niveau cantonal par le canton de Genève.

Le député MCG aimerait savoir quel est le montant du financement de la Haute école de santé Genève vu qu'il s'agit d'une entité différenciée. En tout cas, il imagine qu'elle a des comptes spécifiques. M. Jost répond qu'ils n'ont pas ce chiffre. En fait, il y a des comptes consolidés au niveau de la HES-SO Genève (par exemple les charges totales sont de 220 millions de francs) et, ensuite, une répartition analytique est faite par la HES-SO Genève par ses centres de coûts au niveau des écoles. Au niveau du rapport de l'organe de révision, M. Jost n'a que les chiffres consolidés, mais il peut regarder avec la HES-SO Genève pour transmettre à la commission des finances la ventilation analytique qu'elle fait de ses états financiers.

Le député MCG estime qu'en termes politiques, la Haute école de santé est un élément stratégique. La pénurie de personnel et l'effort qui est fait et qu'il faudra continuer à fournir pour améliorer la situation sont connus de toutes et tous. En effet, l'exigence en personnel dans le domaine de la santé ne va pas faiblir. Il aimerait savoir quels moyens vont être mis à disposition et lesquels devraient idéalement être mis à disposition. Ce sont des éléments importants stratégiquement. M^{me} Emery-Torracinta relève que, dans ce projet de loi, il y a des moyens pour soutenir la HEDS. Il faut voir que le nombre d'étudiantes et d'étudiants dans la filière des soins infirmiers a déjà fortement été augmenté depuis quelques années. Nous étions entre 80 et 90 étudiantes et étudiants en première année dans les années 2010 et nous sommes maintenant à environ 185 étudiantes et étudiants. Aujourd'hui, nous n'avons plus la problématique d'avoir des jeunes sortant de l'ECG qui n'étaient pas pris et qui trouvaient une formation ailleurs en Suisse romande. Nous arrivons ainsi à « absorber le marché genevois ». Maintenant, la problématique de la pénurie dans la santé n'est pas que sur la formation en amont (que cela soit des apprentissages, des hautes écoles, etc.). Un gros enjeu est que la durée de vie professionnelle, par exemple d'un infirmier ou d'une infirmière, soit supérieure à celle d'aujourd'hui. C'est lié aux conditions de travail, à l'attractivité, etc. Une femme qui a des horaires irréguliers arrête peut-être quand elle a des enfants et il s'agit de savoir comment la faire revenir dix ou quinze ans après. La formation initiale n'est plus l'unique enjeu, c'est beaucoup plus large. Il y a un « groupe pénurie » dans le domaine de la santé qui est coprésidé par M. Poggia et M^{me} Emery-Torracinta. Ils ont deux réunions annuelles où ils font le point à l'interne des départements ainsi qu'une grande réunion avec tous les partenaires (HUG, cliniques privées, EMS, etc.) pour réfléchir à ces questions.

M^{me} Vrbica ajoute que le contrat de prestations donne une cible qui augmente de 20 unités par années (cf. p. 17 de l'exposé des motifs). C'est une augmentation assez importante, vu que cela se cumule au fil des années.

Une députée S demande si le département peut expliquer comment sont élaborés les axes stratégiques majeurs qui font l'objet d'un complément de financement cantonal de la HES-SO Genève. M^{me} Emery-Torracinta répond que c'est élaboré en discussion avec la HES-SO Genève. M^{me} Vrbica explique que le système de contrat de prestations cantonal n'est pas le même que la convention d'objectifs de l'UNIGE qui va concerner l'ensemble des prestations et des objectifs attendus de l'université, c'est-à-dire l'ensemble des relations entre l'Etat et l'université. Pour la HES, c'est une toute petite partie. C'est comme un système de poupées russes. La grande poupée russe est la convention d'objectifs intercantonale qui contient le plus d'objectifs : elle est discutée entre les conseillers d'Etat des cantons faisant partie de la HES-SO. A l'intérieur de cette première poupée russe, il y en a une autre, ce sont les mandats de prestations. C'est ce que le rectorat de la HES-SO Delémont va donner comme objectifs à chacune des écoles qui constituent la HES-SO. Ensuite, il y a la plus petite poupée russe qui concerne uniquement le canton de Genève. C'est ce qui est soumis aujourd'hui aux commissaires. Ce ne sont pas des négociations aussi importantes que pour la grande convention d'objectifs. Il y a des éléments structurels et d'autres qui sont conjoncturels. Ainsi, la question de la santé est conjoncturelle tandis que la question des stages et des passerelles est structurelle. C'est quelque chose qui existe depuis toujours et qui doit continuer, parce que nous savons que cette année complémentaire doit être faite. Par exemple, les porteurs de maturité gymnasiale souhaitant entrer en santé doivent effectuer ce module complémentaire pour entrer en HES étant donné qu'ils n'ont pas fait une voie royale, c'est-à-dire une voie spécifique CFC et maturité professionnelle ou maturité spécialisée.

M^{me} Vrbica indique que c'est une négociation beaucoup plus légère que la grande négociation qui dure des mois. Ainsi, la convention d'objectifs intercantonale a été signée par M^{me} Emery-Torracinta et les autres conseillers d'Etat de Suisse occidentale, le 24 juin 2021, à la suite d'environ 18 mois de travail et de négociations.

La députée S demande si c'est le canton qui demande à la HES-SO de renforcer telle ou telle structure ou de prendre un certain nombre de mesures ou si c'est la HES-SO Genève qui estime que certaines filières sont à développer ou certaines prestations à créer et qu'il y a ensuite un arbitrage qui est effectué. M^{me} Vrbica répond que c'est la conseillère d'Etat qui discute avec la direction générale, mais que c'est préparé techniquement en amont.

C'est un processus assez itératif: il y a de grands axes. M^{me} Emery-Torracinta a donné la santé comme base et c'était donc de toute façon dans la discussion. La HES était aussi consciente de cela, mais elle ne l'aurait peut-être pas mis à ce niveau d'importance si on ne le lui avait pas demandé. Quant aux cibles qui ont été établies, elles l'ont été par la conseillère d'Etat. M^{me} Emery-Torracinta précise qu'il faut quand même que ces cibles soient techniquement faisables.

M^{me} Emery-Torracinta indique qu'il y avait aussi une volonté d'aller plus loin en matière d'apprentissages. S'il y a une école qui doit montrer l'exemple à ce niveau, c'est bien la HES-SO Genève. M^{me} Vrbica signale que le CERCCO est quelque chose d'historique qui figurait déjà dans le précédent contrat de prestations. Quant aux passerelles et aux stages, c'est un élément structurel qui revient d'année en année. Ce ne sont pas des missions HES en tant que telles. Ces missions HES, qui sont du tertiaire A, sont l'enseignement, la recherche, le service à la cité et les prestations à des tiers. Ainsi, organiser des classes passerelles n'est pas dans les missions propres du tertiaire A. C'est la raison pour laquelle il faut l'inscrire quelque part pour que la HES-SO Genève puisse bénéficier des montants qui sont nécessaires pour pouvoir l'organiser.

Un député S lit, en page 10 de l'exposé des motifs, que la HES-SO Genève est au bénéfice d'une mise à disposition de locaux et de terrains sous forme d'une subvention non monétaire d'un montant total évalué à environ 14 millions de francs. Il aimerait savoir si c'est chaque année ou une fois pour toutes. M. Jost répond que ce sont des bâtiments de l'Etat qui sont mis à disposition de la HES de manière permanente. Par contre, la valorisation est réactualisée périodiquement en fonction de l'état des surfaces occupées et des baux. Le montant auquel le député se réfère correspond à la valorisation faite au moment de l'établissement du contrat de prestations.

Le même député S comprend que cette valorisation sera réactualisée pour le prochain contrat de prestations. M. Jost confirme: c'est une valorisation actualisée périodiquement en fonction des surfaces utilisées. Il suffirait qu'un local ne soit plus utilisé pour que le calcul soit refait compte tenu des surfaces effectives.

Le même député S comprend que ces 14 millions de francs doivent s'ajouter aux 26 millions de francs versés par l'Etat de Genève. M. Jost répond positivement dans la mesure où c'est une utilisation qui n'est pas facturée, mais qui figure quand même dans les comptes comme un avantage.

Le même député S relève que l'on peut considérer que l'apport de l'Etat de Genève est évalué à 40 millions de francs. M. Jost est d'accord, mais c'est alors la question des subventions non monétaires.

Un autre député S a une question par rapport aux étudiants inscrits en bachelor (environ 4500 en 2019). Il aimerait savoir combien d'entre eux proviennent de la filière ECG à Genève et si ce nombre est en augmentation. Derrière cette question, il y a celle de l'orientation. Le député sait que, depuis quelques années, on essaie d'orienter les élèves en leur disant qu'ils n'ont pas spécialement besoin d'aller au collège faire une maturité et que, s'ils veulent aller en HES, notamment, ils peuvent aussi faire l'ECG puis un certificat. Le député aimerait savoir s'il y a des statistiques qui permettent de dire si cette filière commence à porter ses fruits par rapport à l'accès aux HES. M. Jost signale que, dans le rapport de gestion 2020 de la HES-SO (cf. p. 64), il y a la formation des étudiants à l'entrée en bachelor. Pour la maturité spécialisée, donc l'ECG, le total au niveau de la HES-SO Genève est de 20% des élèves. M^{me} Emery-Torracinta ne sait pas si c'est en augmentation. En tout cas, il n'y a plus ce problème où des élèves de l'ECG restaient sur le carreau pour les soins infirmiers. Pour y arriver, il fallait soit ces modules complémentaires, soit faire la maturité spécialisée. Aujourd'hui, nous avons moins ce problème. En tout cas, la volonté politique, qui est valable pour l'ensemble des conseillers d'Etat de la HES-SO, est de favoriser les maturités professionnelles et spécialisées. La maturité gymnasiale n'est pas la voie royale. Cela étant, il y a clairement des filières qui vont intéresser des jeunes et il ne s'agit pas non plus de priver d'aller dans les soins infirmiers ceux qui n'auraient malheureusement pas été orientés au bon endroit. Maintenant, le fait est qu'on ne change pas les mentalités avec un décret ou avec une loi. De fait, il est extrêmement difficile de lutter contre la tendance qu'il y a à Genève de vouloir à tout prix aller au collège. C'est quelque chose d'historique ici : le canton a toujours eu le plus haut taux de maturités gymnasiales de Suisse et ça ne change pas, même si le maximum est fait pour orienter les jeunes. Il y a presque toujours autant d'élèves qui vont au collège.

Une députée Ve a une question par rapport au déclassement de zone à Bernex qui était soumis en votation en juin dernier. Elle aimerait savoir comment la construction du centre de formation, qui est prévu à cet endroit, va s'articuler avec ce contrat de prestations. M^{me} Emery-Torracinta précise qu'on ne parle pas de la même chose. Avec ce projet de loi, on parle des HES, donc du niveau tertiaire. Quant au centre de formation professionnelle dans la santé, il concerne les niveaux du secondaire II ou du tertiaire B, c'est-à-dire des écoles supérieures pas HES. Cela étant, très concrètement,

cette année, pour faire de la place à la HES au chemin de Thury, le CFPS a dû libérer des locaux. C'est donc un effet en cascade. M^{me} Emery-Torracinta indique que la stratégie est d'essayer de voir l'ensemble. Il est clair que Bernex va permettre d'avoir plus de jeunes, au niveau secondaire ou école supérieure pas HES, dans les filières de santé, ce qui sera bénéfique pour tout le monde. Par exemple, s'il y a plus de jeunes au niveau de l'apprentissage, il pourra y avoir une maturité professionnelle pour ensuite aller dans les HES. Malheureusement, c'est un projet qui verra le jour en 2028 seulement.

Un député Ve aimerait savoir quelle est l'intégration des objectifs du plan climat genevois dans l'action ou l'activité des HES. Il y a toujours cette phrase, qui revient dans tous les contrats de prestations, par rapport au respect du développement durable, mais il y a peut-être un bilan qui existe à ce sujet. Il y a quelques années, le député avait posé une question sur la gestion des déchets à l'Etat et dans les hautes écoles et les bilans étaient assez effarants. Il aimerait donc savoir quel suivi est effectué. On fixe le principe de respecter les préceptes du développement durable, mais le député n'a vu nulle part un document avec un bilan environnemental et/ou social où ces éléments apparaîtraient. Il demande si un tel document existe. Le cas échéant, il aimerait savoir ce qui est prévu par rapport aux engagements du canton en matière de protection du climat. M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que cela dépend des filières. En ingénierie ou autres, il y a des travaux et des développements en lien avec tout ce qui est environnemental. M^{me} Vrbica indique qu'il n'y a pas d'indicateur à ce sujet. En général, à la fin de chaque période, des indications pour voir où se situe la HES par rapport à l'accomplissement de son plan d'actions sont disponibles. Toutefois, il y a environ deux semaines, le WWF, qui donne des distinctions aux hautes écoles concernant leur engagement dans la durabilité, a mis la HES-SO dans les deux ou trois meilleures de Suisse en comparaison aux autres hautes écoles suisses (universités et HES). M^{me} Emery-Torracinta signale que, dans le rapport de gestion 2020 de la HES-SO Genève, il est indiqué « A relever encore que la HES-SO Genève a inscrit dans son plan de développement des objectifs stratégiques en lien avec une vision durable des activités institutionnelles, à l'instar du projet Créagir 2025 qui mène une réflexion autour de la responsabilité sociétale ou encore le projet-pilote de la HEG, transférable à l'ensemble des hautes écoles, qui offre à la communauté un campus durable avec des infrastructures adaptées aux conditions de vie et des modes d'apprentissage innovants ». M^{me} Emery-Torracinta estime qu'il faudrait les interroger plus en détail, mais ils ont bien ces questions dans leur viseur.

Le même député Ve constate qu'il n'y a aucun indicateur, dans le fonctionnement ou pour les étudiants, en termes d'énergie, de déchets ou de mobilité. Il aimerait savoir si ces éléments existent quelque part. Le contrat de prestations parle de développement durable, mais le député est surpris de voir qu'il n'y a pas de sous-critères. Il aimerait ainsi savoir quel est le suivi en matière de développement durable puisque celui-ci est mentionné dans le contrat de prestations. En dehors des chiffres, qui sont certainement justes, le député demande ce qui permet de confirmer que les engagements pris sont réalisés. M^{me} Vrbica explique que la durabilité est un objectif plutôt macro au niveau de la HES-SO dans son ensemble. C'est un engagement politique pris par l'ensemble des conseillers et conseillères d'Etat de la HES-SO. On trouve ainsi, dans la convention d'objectifs de la HES-SO, l'objectif 2.5 visant à « encourager des projets de recherche répondant aux enjeux sociétaux actuels et futurs, particulièrement ceux liés au développement durable et au numérique ». Il y a aussi d'autres endroits où ces objectifs sont déclinés, notamment l'objectif 1.6 visant à adapter les cursus au développement durable et au numérique. La durabilité est un des grands axes stratégiques de la HES-SO. Le numérique et la durabilité sont les grands axes qui ont été validés par le comité gouvernemental de la HES-SO l'an dernier et qui se développent de manière assez énergique. Le rectorat de la HES-SO a fait une présentation au département sur la manière dont avancent leurs projets liés à la durabilité et ils avaient déjà bien avancé. Effectivement, cela ne se trouvera peut-être pas décliné dans le contrat de prestations cantonal, mais c'est un objectif macro qui concerne toutes les écoles.

Le même député Ve constate un indicateur avec un objectif 2019 de 30 nouveaux étudiants en première année de HEDS et avec un résultat réel de 19. Il est surpris de voir que le nouveau contrat de prestations réduit la valeur cible à 20, permettant ainsi d'arriver à 65% de réussite plutôt que 43% de réussite. Quant au nombre de 30 étudiants en première année, le député ne se rend pas compte si c'est peu ou beaucoup. Enfin, il comprend qu'il y a une formation en HES, mais qu'il y a aussi une formation en ES et il aimerait des précisions à ce sujet. M^{me} Emery-Torracinta fait remarquer que le but d'un indicateur est de l'atteindre. Nous pourrions fixer la cible à 100 en sachant que nous ne pourrions pas le faire, mais cela serait ridicule. Il faut donc être réaliste. Il faut savoir que, pour la première fois (c'était peut-être déjà en 2019), nous n'avons pas atteint la cible alors que nous ouvrons des classes. Il n'est pas possible de forcer les gens à s'inscrire : nous sommes dans un état libéral où chacun fait les études qu'il veut en fonction des diplômes obtenus précédemment qui permettent d'y accéder. Cette situation les a interpellés. Cela veut dire qu'ils ont résorbé la situation d'étranglement

qu'il y avait à Genève où des jeunes voulaient entrer, mais ne trouvaient pas de place. A partir de là, il faut essayer de faire de la communication et d'encourager les jeunes à venir, mais il semblait plus réaliste de fixer un objectif à 20 plutôt qu'à 30. Cela étant, ces chiffres restent extrêmement importants parce que, si nous arrivons à les atteindre, nous multiplions par trois le nombre d'étudiants à la sortie du bachelor.

Le même député Ve comprend que l'indicateur est d'augmenter chaque année de 30 le nombre de nouveaux étudiants en première année. M^{me} Vrbica confirme ces propos.

Le même député Ve aimerait savoir quel est le nombre d'étudiants aujourd'hui. M^{me} Vrbica répond qu'il y a environ 195 étudiants en soins infirmés. M^{me} Emery-Torracinta signale que, à l'exception de Berne et du Valais, qui sont des cantons bilingues et dans les parties alémaniques, il n'y a pas d'école supérieure en soins infirmiers ou un équivalent, mais il y a des ES dans d'autres domaines à Genève.

Un député PDC revient sur les propos tenus dans le cadre d'une autre commission par rapport à l'orientation professionnelle. En effet, ces orientations à Genève ne répondent de loin pas aux moyennes nationales et aurait un coût de 30 millions de francs, sauf erreur. Le député aimerait savoir comment ce montant s'articule entre le collège et les HES. M^{me} Emery-Torracinta relève que ce n'est pas tout à fait cela. Une des problématiques à Genève est de ne pas avoir assez de places d'apprentissage en entreprise, c'est-à-dire en formation duale. Le rapport du BAK a comparé Genève à un panel de cantons suisses. Si, comme ceux-ci, Genève avait seulement 10% de ses apprentis dans des filières à plein-temps et 90% en dual, le canton économiserait 36,5 millions de francs chaque année. Concrètement, il y a environ 55% dans la formation professionnelle et dans le dual et environ 45% dans le plein-temps.

Quant à la question du collège par rapport à l'ECG notamment, il y a la tradition de faire une maturité à Genève et c'est extrêmement difficile à changer, quand bien même d'énormes progrès ont été faits au niveau de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) au cycle d'orientation. Les milieux professionnels participent aussi et l'OFSP est également investie. Parfois, on est surpris de voir qu'on a réussi à convaincre à aller dans une filière professionnelle des élèves, qui ont même trouvé une place, mais renoncent au dernier moment parce qu'ils ont les notes pour aller ailleurs. D'un point de vue d'opportunité, un jeune qui a les notes pour entrer au collège et qui y rentre, même s'il échoue, il va réussir à rebondir et sera pris ensuite en apprentissage ailleurs (la moyenne d'âge d'entrée en apprentissage est d'environ 20 ans à Genève). On peut ainsi se demander s'il

va vraiment vouloir entrer tout de suite dans une filière professionnelle. C'est d'autant moins facile que le marché du travail est très compétitif et que les employeurs prennent difficilement un jeune de 15 ans à la sortie du cycle d'orientation. Cela étant, si on arrivait à avoir plus de jeunes en formation professionnelle en entreprise plutôt qu'à plein-temps, le canton économiserait beaucoup.

Un député PLR pense, concernant la formation professionnelle et l'apprentissage, qu'il y a peut-être un peu plus d'accès aux marchés publics pour les entreprises locales dans d'autres cantons. Si celles du secteur de la construction avaient un peu plus de travail, elles auraient davantage d'apprentis. Le même député PLR indique que les milieux de la construction font le constat que les places à l'HEPIA sont relativement siphonnées par les maturités gymnasiales ou par les bacs. En fait, il n'y a pas assez de CFC de dessinateurs en bâtiments ou de planificateurs. De facto, c'est le constat qu'il n'y a pas assez d'apprentis. Donc, il n'y a pas assez de bachelors. La philosophie de base de la HES est le perfectionnement professionnel initial alors que, maintenant, plus de 50% des effectifs viennent de maturités gymnasiales ou de bacs.

Le même député PLR a une question sur l'employabilité des bachelors. Il voit un niveau alarmant des personnes qui dirigent les mandataires sur les chantiers où il semble y avoir une connaissance de base qui n'est pas bonne. Il ne critique pas la HES, mais on s'aperçoit que les ES sont meilleures. Le député s'interroge sur l'avenir parce qu'on bloque des gens, qui sont d'un certain niveau pour qu'ils aient une maturité professionnelle à la HES alors qu'ils devraient être en ES. Il aimerait savoir quel est le critère d'employabilité. Finalement, on peut se demander si l'employabilité d'un bachelor ou d'un master en architecture est meilleure à Genève, à Zurich, à Berne ou à Bienne. En fait, dans le domaine du bois, ils se sont toujours opposés à entrer dans la HES pour faire plutôt une ES parce que le critère de base était le CFC. Ainsi, sans CFC, il est impossible de faire une ES. C'est un critère que l'on ne peut pas avoir en HES. Par rapport à ce critère d'employabilité, le député aimerait savoir qui détermine si on doit aller plutôt sur une ES ou une HES. Il sait que tous ceux qui ont raté la première année de l'HEPIA partent dans une ES et ils ont pratiquement 95 ou 98% de chance d'avoir un travail parce que le marché est siphonné.

Le même député PLR a également vu le nombre de projets soutenus par Innosuisse (cf. p. 51 de l'exposé des motifs). Il sait qu'il est compliqué de les obtenir vu le protocole nécessaire pour cela. Par contre, il aimerait savoir s'il y a une juste répartition des projets Innosuisse entre les différentes HES ou si c'est un combat pour les obtenir.

M^{me} Emery-Torracinta peut dire, de manière générale, sur le côté HES et ES, que c'est un peu la même question que celle qu'elle abordait en disant que les jeunes vont au collège s'ils le peuvent. On a parfois cette tendance à aller trop loin. Elle ne peut pas répondre sur le domaine de l'architecture qu'elle ne connaît pas, mais, de manière générale, elle trouve qu'on aurait avantage à développer pas mal d'ES, surtout qu'elles peuvent servir de passerelles pour les HES. Par exemple, un jeune qui passe par une école supérieure peut aller, après quelques années d'expérience, dans une HES. Il ne se coupe pas toutes les possibilités. Parfois, on a trop tendance à basculer sur les HES. D'ailleurs, c'est un des grands débats dans la santé. C'est aussi une des différences entre la Suisse romande, où les infirmiers et infirmières sont de niveau HES, et la Suisse alémanique, où ils sont essentiellement de niveau ES. D'un autre côté, il faut quand même faire attention parce que l'on sait que, dans les soins infirmiers, plus on a une formation, plus on diminue notamment le risque de problématiques sur le terrain. C'est complexe, mais à titre personnel M^{me} Emery-Torracinta est plutôt favorable au développement d'ES. Cela étant, ce n'est pas les mêmes budgets. Les ES sont considérées comme le secondaire, même si c'est du tertiaire B. Ce sont donc des budgets cantonaux. Cela n'entre pas dans les domaines des HES.

Concernant les marchés publics et autres, il faut rappeler qu'il y a un plan d'actions du Conseil d'Etat de l'année dernière qui a été repris cette année. Si cela passe au niveau du Conseil d'Etat, M^{me} Emery-Torracinta reviendra devant la commission des finances avec un crédit supplémentaire pour la partie 2021 de ce plan d'actions. Elle rappelle également qu'une des mesures de ce plan est celle de la question des marchés publics. Pour ceux-ci, il y a des règles internationales, mais pour les marchés sur invitation et de gré à gré, on a mis en place tout un système pour que tous les services de l'Etat, s'ils ont besoin de faire appel à un prestataire, regardent si une entreprise formatrice peut répondre. Il faut au moins faire cette démarche. Le but est d'avoir le réflexe à l'Etat d'encourager les entreprises formatrices, mais aussi de reconnaître le travail qu'elles font, d'autant plus dans un canton où il n'y a pas assez de ces entreprises. C'est une manière de reconnaître celles qui font cet effort et de les « booster » un peu au niveau de l'Etat si on peut le faire.

M^{me} Vrbica ajoute que HES et ES sont deux formations avec des buts et des profils différents. Ce sont des niveaux tertiaires différents. Dans le niveau HES, il y a toute la partie recherche qui entre en ligne de compte et qu'il y a moins dans les ES. Concernant les projets Innosuisse, c'est un monitoring fait par la HES-SO. C'est elle qui compte et fait l'inventaire de tous les projets Innosuisse sur l'ensemble de la HES-SO. Il peut aussi y avoir plusieurs HES qui se mettent ensemble pour un projet Innosuisse.

Le même député PLR aimerait voir quels secteurs d'activités et quels types de branches sont soutenus par Innosuisse et si, dans ces projets, la part romande correspond au ratio de ce que la Suisse romande représente par rapport à la Suisse alémanique. M^{me} Vrbica fait remarquer que les universités ont aussi des projets soutenus par Innosuisse. M^{me} Emery-Torracinta indique qu'ils sont amenés, de temps en temps, à ouvrir de nouvelles filières HES. Ce ne sont pas des masses de nouvelles filières, mais il arrive que l'on crée un nouveau master ou un nouveau bachelor. Cela étant, c'est à chaque fois fait en lien avec le terrain, notamment avec les milieux professionnels concernés : c'est toujours fait parce qu'il y a une demande. M^{me} Vrbica signale qu'il y a eu par exemple récemment la création du master HES en développement territorial parce qu'il y a une très forte demande pour des personnes qui travaillent dans ce domaine.

Un député MCG aimerait connaître le pourcentage de travailleurs frontaliers au sein du personnel des HES. M^{me} Emery-Torracinta transmettra la réponse à la commission.

Un député PDC fait remarquer que, aujourd'hui, sans la formation française, on ne sait pas comment on pourra construire cette ville demain. En effet, il n'y a plus d'apprentis qui entrent dans les classes d'apprentissage. En ferblanterie, une semaine avant la date butoir, il n'y avait que 3 contrats signés. Le député demande comment on va faire pour travailler demain.

Le député MCG rejoint son collègue PDC. La problématique ne touche pas uniquement Genève, mais aussi la France voisine. Le député a appris qu'il n'y a plus suffisamment de personnel pour installer des pompes à chaleur en France voisine parce qu'ils viennent tous travailler en Suisse pour de meilleurs salaires. A un moment donné, Genève ne va plus avoir assez de main-d'œuvre et la France voisine non plus. Le député MCG est content de constater cette prise de conscience, mais il partage les inquiétudes de son collègue PDC. M^{me} Emery-Torracinta pense qu'on ne peut pas généraliser, mais, si on regarde ce qui attire les jeunes du canton, c'est globalement le tertiaire. C'est à l'image du canton de Genève qui est quand même très tertiarié. Concernant l'apprentissage, il ne faut pas oublier que c'est un contrat de droit privé entre un employeur et un futur employé. Le canton doit former, mais il ne peut a priori pas refuser un contrat d'apprentissage, même s'il y a des situations assez particulières où un refus est possible. Il y a quelques années, l'Etat avait refusé un contrat d'apprentissage pour une assistante vétérinaire qui avait un bachelor de sciences politiques et qui venait du nord de la France, ce qui était illégal. L'Etat avait presque espéré qu'elle fasse recours. Il aurait alors perdu

juridiquement, mais cela lui aurait permis de dire, au niveau des instances fédérales, que quelque chose ne joue pas dans le système. Donc, s'il arrive des situations, le département intervient, mais, en principe, il ne peut pas le faire. C'est une question d'offre et de demande et, si la population du canton ne veut pas aller dans certains secteurs, on peut faire de la formation et de l'IOSP et encourager les gens, mais on ne peut pas forcer. Ce ne sont pas des choix politiques qui font qu'on aura plus ou moins de personnel dans tel ou tel domaine. C'est souvent lié à d'autres facteurs.

Un député S réagit aux propos de ses collègues. Le problème est que Genève est un canton où il y a beaucoup de jeunes et que l'on stigmatise peut-être trop les professions manuelles. Ce sont des emplois où l'on peut gagner sa vie de manière honorable. Il faudrait rassurer les familles en leur disant que, si elles ont un enfant qui fait un apprentissage, il n'a pas raté sa vie. Le député pense qu'il faudrait faire comprendre qu'il y a des métiers très valorisants et que des possibilités peuvent s'ouvrir plus tard dans la vie. On peut commencer par un métier et avoir plus tard une maturité professionnelle. Il croit qu'on n'ouvre pas ces possibilités aux jeunes et il trouve que ce n'est pas normal dans un canton comme Genève, où il y a quand même pas mal de secondaire, d'apprendre qu'il n'y a que 3 apprentis ferblantiers inscrits. Ensuite, quand on voit les chiffres du chômage, il y a des jeunes inscrits au chômage. Il y a aussi des gens qui peuvent se reconverter, mais la loi sur le chômage ne le permet pas contrairement à des pays nordiques qui permettent à des gens de refaire une formation, le cas échéant une formation manuelle. Il y a un champ qui est ouvert et que le Conseil d'Etat devrait explorer pour mettre fin à cette pénurie. Il n'est pas normal qu'on vide la France voisine de main-d'œuvre alors qu'une partie des gens se retrouvent au chômage à Genève. M^{me} Emery-Torracinta invite le député à lire les plans d'actions sur l'apprentissage, tant ceux d'hier que ceux d'aujourd'hui. Il y a aussi toute une campagne de communication. Sur *Léman Bleu*, il y a régulièrement des petits clips financés par ces campagnes qui présentent des jeunes en apprentissage dans une entreprise. Il y a énormément de choses qui se font. Malheureusement, cela ne se décrète pas. C'est compliqué, mais tout le monde fait ce qu'il peut, y compris les employeurs. En effet, ce plan d'actions a été construit avec les milieux professionnels. Tout le monde fait le même constat, mais il ne suffit pas de dire qu'il faut se mettre au travail. Ils se sont déjà mis au travail et c'est plus complexe que cela.

Le même député S constate que c'est un problème qui dure depuis dix ou quinze ans. Quand cela dure autant, cela veut dire que quelque chose ne va pas. Genève est quand même un canton riche. Il y a peut-être des familles

qu'il faut rassurer. Ce n'est pas normal que les ferblantiers n'aient eu que 3 inscriptions pour des apprentissages alors qu'il y a quand même de la construction à Genève. M^{me} Emery-Torracinta signale que, depuis quelques années, il y a des soirées parents dans les cycles d'orientation où la filière professionnelle est aussi présentée. En réalité, les plus difficiles à convaincre sont les parents. Il faut également rappeler qu'une particularité du canton de Genève est d'avoir beaucoup d'étrangers et que ceux-ci ne connaissent en règle générale pas le même système de formation. Les Suisses connaissent l'apprentissage, même les Genevois, et ils savent que ce système de formation professionnelle est bon. Dans d'autres pays, on ne le connaît pas et c'est plutôt vers une maturité gymnasiale qu'ils se dirigent s'ils le peuvent. M^{me} Emery-Torracinta assure qu'ils essaient de faire au maximum ce travail.

Un député PDC pense qu'il faut aussi dire ce qui fonctionne bien. Au niveau des installations techniques du bâtiment, notamment chez les installateurs sanitaires, la formation est passée de trois à quatre ans. Ils se sont aperçus qu'il y avait un gros décalage quand ces jeunes arrivaient dans les métiers techniques. Souvent, ils avaient des connaissances très pauvres en math et, prendre un double mètre, ce n'est pas la même chose que prendre un mètre. Ensuite, il y a beaucoup de notions de règles de 3 et autres. Le fait de les avoir remis en scolarité, par rapport à une approche technique et pratique d'un métier, les a amenés, après une première année d'expérience, à avoir des jeunes qui arrivent dans les entreprises en deuxième année et qui ont un bon niveau de compétences techniques. On voit ainsi qu'il y a des choses qui fonctionnent. Chez les installateurs sanitaires où la formation est passée de trois à quatre ans, on voit un progrès tout à fait patent. Ces jeunes qui n'avaient plus envie d'aller à l'école se sont vite retrouvés hors jeu, c'est-à-dire qu'ils ont dû sortir du système. Ils en ont peut-être perdu deux au bout de quelques semaines, mais ceux qui étaient là se sont retrouvés dans une autre dynamique qui passe de la théorie à la pratique. Le député pense que c'est peut-être quelque chose qu'on n'a pas toujours réussi dans les cycles d'orientation.

Un député PLR demande si la HES a prévu d'aller à la Cité des métiers et si celle-ci va avoir lieu. En effet, il y a de fortes inquiétudes. Au niveau supérieur, il y a les Geneva Skills qui sont les sélections pour les concours romands des métiers du bois. S'ils n'arrivent pas à avoir un endroit à Genève, ils n'auront personne à envoyer au concours romand et au concours national, alors qu'ils ont toujours eu des personnes qui sont arrivées dans le top dix. M^{me} Emery-Torracinta indique que la Cité des métiers aurait dû avoir lieu du 22 au 27 novembre 2021, mais elle est reportée à l'année prochaine. Ce n'est pas le DIP en tant que tel puisqu'il y a une association tripartite de la

Cité des métiers avec des représentants des employeurs, du DIP et des employés. Compte tenu des conditions sanitaires, l'association a écrit à la médecin cantonale pour demander quelles étaient les conditions dans lesquelles ils pouvaient le faire. Parmi les conditions, il y avait le pass COVID pour les plus de 16 ans et la question de la jauge (sauf erreur, un élève pour 10 m²). La question de la jauge a fait que l'association a décidé à l'unanimité de reporter plutôt que de ne pas pouvoir toucher l'ensemble des élèves. En plus, la Ville de Genève, qui payait pour son stand, avait décidé de ne plus venir. De même, l'Hospice général et les EPI ne comptaient pas venir. M^{me} Emery-Torracinta ne sait pas si cela a fait pencher la balance. Toujours est-il qu'ils ont préféré repousser, plutôt qu'avoir quelque chose qui pose problème, en espérant que cela puisse avoir lieu l'année prochaine. M^{me} Emery-Torracinta relève que, au-delà de la question du COVID, il y a quand même la question des exposants, et il faut s'assurer que les entités viennent. D'ailleurs, à sa connaissance, les HES venaient.

Un député PDC rebondit sur les propos de son collègue S. Souvent les parents, au moment de l'orientation, sont sur des optiques de formations professionnelles universitaires. Les personnes qui s'occupent de l'orientation le sont aussi parce qu'elles sont issues de ces milieux. M^{me} Emery-Torracinta parlait de valoriser les jobs et, s'il n'y a plus d'apprentis serruriers ou plombiers, cela veut dire qu'il n'y aura plus de PME de serrurerie et de plomberie demain. Il ne faut pas oublier que les trois quarts des PME suisses ce sont des gens qui ont fait une formation professionnelle CFC ou duale. Il faut le mettre en avant. Toutes les filières sont bonnes à prendre. Ce qui est important, c'est que les jeunes soient à la bonne place. M^{me} Emery-Torracinta signale que les commissaires verront, avec la présentation du projet de budget 2022 et du PFQ, la question des investissements. S'il y a des investissements, c'est aussi du travail potentiel pour les entreprises dans le domaine notamment de la construction au sens large, mais il faut aussi que ces entreprises soient preneuses, puissent obtenir les marchés, puissent former, etc. Tout se tient, mais il y aura du travail dans ce domaine.

29 septembre 2021 : Audition de M. François Abbé-Decarroux, directeur général de la HES-HES-SO Genève, et de M. Arnaud Rey, directeur des finances de la HES-HES-SO Genève

M. Abbé-Decarroux indique qu'il s'agit d'un projet de loi accordant une indemnité annuelle de 25,6 millions de francs par an à la HES-SO Genève sur 5 ans. Il aimerait en préambule rappeler quelques fondamentaux au niveau du financement de la HES-SO Genève qui est l'entité genevoise de la HES-SO.

D'abord, il faut rappeler que la HES-SO Genève, composée de 6 écoles, fait partie de la HES-SO. Le canton de Genève et d'autres cantons romands se sont liés à travers une convention intercantonale, il y a environ 20 ans, pour créer la HES-SO. Dans cette convention, le mécanisme de financement est décrit. Il peut se résumer en quelques mots. Chaque canton contribue à un pot commun où il verse sa contribution. Ce pot commun est géré par la HES-SO au niveau intercantonal. A la somme de ces contributions de tous les cantons partenaires de la HES-SO sont ajoutés la participation de la Confédération (environ 30% du financement total) et le financement des autres cantons ne faisant pas partie de la HES-SO, mais qui envoient leurs ressortissants étudier à la HES-SO. Ce pot commun est ensuite redistribué dans les établissements qui font partie de la HES-SO, y compris ceux de la HES-SO Genève.

La convention intercantonale prévoit, à côté de ce mode de financement redistributif, que chaque canton peut financer directement sa haute école. Il peut ainsi verser un montant qui ne transite pas par le pot commun, mais qui va directement à la HES-SO Genève. Il s'agit des 25,6 millions de francs dont la commission des finances discute aujourd'hui. La contrepartie à ces 25,6 millions de francs est le contrat de prestations établi pour 4 ans.

Il y a deux types de dépenses que l'on peut identifier et qui correspondent à ces 25,6 millions de francs par an versés durant la période du contrat de prestations. D'abord, il y a des prestations que le canton demande à la HES-SO Genève. Par exemple, le canton demande que la HEDS s'occupe de l'année préparatoire (les modules complémentaires) pour entrer en bachelor dans la HEDS. C'est du niveau secondaire II, donc pas HES, mais l'Etat a considéré que la HEDS était mieux à même de fournir cette prestation et il y a ainsi un montant correspondant à 2,5 millions de francs. A cela s'ajoutent les indemnités de stage, un montant pour financer le prêt fait à l'époque sur l'immeuble Pré-Jérôme, etc. On arrive ainsi à un montant global de 6,5 millions de francs sur ces 25,6 millions de francs.

Il reste un montant de 19,1 millions de francs qui correspond à ce que la convention intercantonale prévoit et appelle les conditions locales particulières (CLP). Elle autorise les cantons à verser directement un financement à la haute école au titre des particularités du canton. La convention donne des exemples. Il s'agit par exemple de la cherté, des plus hauts salaires dans un canton, des loyers plus élevés dans un canton qu'ailleurs, et le canton viendrait compenser cette différence par rapport aux autres cantons.

Quand on s'interroge sur ce solde de 19,1 millions de francs, on est en droit de savoir à quoi il correspond. Une étude menée en 2015 montre que, à

Genève, sur l'ensemble du personnel de la HES-SO Genève, il y a environ 10% à 15% de salaires plus élevés que dans les autres cantons. Si on prend la masse salariale de 177 millions de francs en 2021 de la HES-SO Genève et que l'on fait le ratio entre 19,1 millions de francs et 177 millions de francs, on arrive à un ratio de 10,7%. Cela correspond à cette cherté des salaires qui sont plus élevés ; or la subvention qu'ils reçoivent de la HES-SO est calculée sur une moyenne des coûts des autres écoles des cantons. C'est sur cette base que la HES-SO Genève reçoit sa subvention. Comme les salaires représentent environ 80% de leurs coûts, les plus hauts salaires à Genève qui s'expliquent notamment par la cherté de Genève se répercutent sur les coûts.

En résumé, les 25,6 millions de francs sont composés pour 6,5 millions de francs de prestations demandées par l'Etat et qui figurent dans le contrat de prestations. On peut considérer que le solde d'environ 19 millions de francs correspond à ces salaires qui sont en moyenne plus élevés que ceux de la HES-SO, établissement intercantonal.

Question des députées et des députés

Une députée MCG note que M. Abbé-Decarroux a présenté le mécanisme de la HES-SO. Elle aimerait savoir sur quelle base est faite la redistribution à partir du pot commun. M. Abbé-Decarroux explique que le calcul de la contribution de chaque canton est fixé dans la convention intercantonale. C'est basé sur les ressortissants d'un canton qui étudient dans le canton ou qui sont envoyés dans un autre canton. Ensuite, la répartition de ce pot commun entre les hautes écoles et les établissements est fixée dans un règlement financier qui est adopté par le comité gouvernemental, c'est-à-dire par l'autorité politique. C'est un système financier qui peut être résumé de la manière suivante. L'autorité fixe des enveloppes budgétaires pour 4 ans. Ces enveloppes ne bougent pas, quelle que soit la variation du nombre d'étudiants sur un canton. Elles sont principalement basées sur les coûts des années précédentes avec des correctifs que l'autorité politique apporte en fonction de différentes considérations. En gros, ces enveloppes sont composées de deux montants, une enveloppe pour financer la formation de base (bachelor et master) et une enveloppe redistribuée sur un mécanisme plus compliqué (en fonction de la performance en matière de recherche et la capacité d'une haute école notamment à aller chercher des fonds à l'extérieur du système). A ces montants s'ajoute un montant reçu au titre des forfaits de loyers pour les immeubles.

Une députée Ve note que, pour les universités, il y a l'accord AIU pour déterminer les montants auxquels a droit une université en fonction du nombre d'étudiants. M. Abbé-Decarroux vient d'expliquer un système qui

s'en rapproche, mais la députée n'arrive pas à saisir comment cela fonctionne au niveau du financement du canton qui va recevoir les étudiants et du canton qui va envoyer ces étudiants. M. Abbé-Decarroux fait savoir que le système AIU ressemble au système AHES. Avec l'AIU, les cantons paient en fonction du nombre d'étudiants qu'ils envoient étudier dans un autre canton. C'est un peu le même système au niveau de l'accord AHES. Le canton de Zurich qui envoie un de ses ressortissants étudier dans le canton de Vaud, au sein de la HES-SO, va payer à peu près 80% de son coût à la HES-SO. Le système à l'intérieur de la HES-SO est basé sur le même mécanisme, mais il est un peu plus redistributif. Ainsi, quand le canton de Genève envoie un Genevois ou une Genevoise étudier dans le canton de Vaud, il va payer un peu moins que ce 80%. Le rapport est de 50%. Le reste est payé par le canton de Genève à hauteur de 45% pour les étudiants genevois qui étudient à Genève. Le 5% restant est un montant forfaitaire que tous les cantons paient, quel que soit le volume d'étudiants envoyés ou reçus. C'est en quelque sorte un droit à participer au système de la HES-SO.

La même députée Ve constate qu'il y a une indemnité annuelle d'exploitation. Au niveau des universités, on voit qu'il y a une augmentation du nombre d'étudiants. Il y aura donc potentiellement plus de coûts en fonction des années et du nombre d'étudiants qui seront envoyés ou non. La députée aimerait savoir comment cela s'imbrique dans le cadre de ces indemnités. Elle demande comment cela se passe si cela ne suffit pas parce qu'il y a par exemple beaucoup plus d'étudiants. M. Abbé-Decarroux signale que la convention intercantonale précise que le montant que le canton verse à sa haute école et qui va directement à celle-ci (ces 25,6 millions de francs) est un financement qui peut se faire, soit parce que le canton demande des prestations particulières à sa haute école (par exemple les modules complémentaires), soit parce qu'il décide de financer particulièrement une mission (le Valais met sauf erreur 2 millions de francs pour que la HES-SO Valais ait des activités pour son industrie de recherche), soit pour les conditions locales particulières (il s'agit de pouvoir tenir compte des spécificités cantonales comme les salaires ou les loyers). Plus précisément, si le volume des étudiants augmente à Genève, ce n'est pas cette contribution de 25,6 millions de francs qui va augmenter. C'est dans un mécanisme au niveau de la HES-SO. Jusqu'en 2017, le système était assez inflationniste dans la mesure où la contribution des cantons au pot commun dépendait directement du nombre d'étudiants. Comme il y avait une croissance relativement élevée du nombre d'étudiants, le montant que le canton de Genève devait verser au pot commun augmentait chaque année. C'est la raison pour laquelle l'autorité politique a décidé de changer de système pour

passer à un système d'enveloppes où les montants annuels versés ne dépendent plus du nombre d'étudiants sur la période quadriennale. Par contre, ils sont corrigés à la fin de cette période.

Un député S demande s'il y a beaucoup d'étudiants venant étudier à la HES-SO Genève depuis la Suisse alémanique ou depuis le Tessin et si beaucoup d'étudiants genevois vont étudier en Suisse alémanique et au Tessin. Il aimerait également savoir s'il existe un programme spécifique pour encourager les étudiants des HES à faire un semestre ou une année dans une autre région linguistique. M. Abbé-Decarroux répond qu'il y a des étudiants suisses alémaniques qui viennent à Genève, mais cela dépend des filières de formation. Si une filière est offerte en Suisse alémanique, il va y avoir peu ou pas du tout d'étudiants suisses alémaniques, ce qui est également valable par rapport au Tessin et aux étudiants tessinois. En revanche, pour une filière unique en Suisse romande, et en particulier à Genève, il y aura alors beaucoup d'étudiants suisses alémaniques. Pour l'information documentaire, il y a une filière à Coire et une autre à Genève. Jusqu'à il y a 4 ans, il y avait beaucoup d'étudiants suisses alémaniques dans cette filière, à tel point qu'ils ont ouvert, il y a plus de dix ans, une filière bilingue à Genève. Entre-temps, la HES des Grisons a ouvert une antenne à Zurich pour sa filière d'information documentaire. Du coup, tous les Suisses allemands qui venaient à Genève vont maintenant à Zurich. La HES-SO Genève a ainsi perdu cet apport d'étudiants. M. Abbé-Decarroux peut transmettre le chiffre global pour la HES-SO, si la commission des finances le souhaite.

Concernant la deuxième partie de la question, les écoles ont des accords avec certaines hautes écoles en Suisse alémanique pour procéder à des échanges au même titre que des échanges Erasmus. M. Abbé-Decarroux doit dire que cela ne fonctionne pas très bien à l'aune du nombre d'échanges réalisés. C'est assez marginal.

Un député MCG aimerait savoir s'il y a toujours une formation en céramique à la HES-SO Genève. C'était une formation problématique, dont les débouchés étaient faibles. Par ailleurs, concernant la HEDS, les commissaires ont entendu que toutes les personnes résidant à Genève, et même de Suisse romande, trouvaient des places à Genève et qu'il n'y avait pas, contrairement à ce qui arrivait il y a quelques années, de personnes à qui on devait refuser une formation parce qu'il n'y avait pas les places de formation à Genève. Il aimerait savoir si c'est aujourd'hui résolu. M. Abbé-Decarroux indique que la HES-SO Genève n'a plus de formation en céramique depuis 2003-2004, lorsque la Confédération a fait le tri dans les filières de formation en Suisse. Elle avait alors organisé une peer-review pour analyser la qualité des formations sur toute la Suisse. A l'Ecole des arts

appliqués, il y avait une formation en céramique, mais l'autorité a estimé, à juste titre, que ce n'était pas une formation de niveau HES. Elle a donc été supprimée. En tout cas, elle n'est pas dans le giron de la HES-SO Genève. Il y a des activités en design de produits et des activités avec la céramique. Il y a toujours un atelier en céramique, mais il n'y a pas de filière de formation comme cela peut exister en arts visuels, en cinéma, en mode ou en communication visuelle. Concernant la HEDS, le député a souligné que, jusqu'en 2012, en raison de l'insuffisance de places de stages, cette école ne pouvait accepter tous les candidats qui voulaient entrer en bachelor de soins infirmiers. Ce n'est plus le cas depuis 2012. Tous les candidats et toutes les candidates sont acceptés. Il y a une ouverture des places de stages sur le canton de Genève qui répond à la demande de formation en soins infirmiers. Cette année, d'ailleurs, ils ont enregistré une hausse des candidats qui entrent en première année de bachelor de soins infirmiers d'un peu moins de 20% (30 candidats) par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par le fait que la HEDS depuis plusieurs années promeut sa filière de soins infirmiers à cause de la pénurie que l'on connaît, mais probablement aussi par le biais de la crise sanitaire qui a mis en lumière cette profession et qui a créé des vocations. Avec satisfaction, on a ainsi plus de candidats cette année qui sont tous acceptés.

Le même député MCG demande s'il serait possible d'avoir des chiffres plus précis sur le nombre d'élèves qui sortent avec un diplôme en soins infirmiers et sur le nombre de personnes en première année de soins infirmiers. M. Abbé-Decarroux indique que le nombre de candidats immatriculés en première année de soins infirmiers est d'un peu moins de 220. Les chiffres officiels et remontés à la Confédération sont enregistrés le 15 octobre parce qu'il y a toujours des personnes qui se désistent pour des raisons diverses et variées. Concernant le nombre de diplômés, leur nombre a augmenté ces dernières années. L'année dernière, environ 180 candidats entraient en première année et, sur ces 180 candidats, sur les trois ans de formation, il y a un coulage d'environ 10%. On devrait donc en diplômer environ 160. On n'est toutefois pas encore à ce chiffre, compte tenu du fait que le nombre d'étudiants a augmenté progressivement. M. Abbé-Decarroux propose de transmettre à la commission des finances le nombre précis de diplômés pour chacune des filières.

Un député S note qu'on lit souvent qu'on ne connaît pas encore 50% des métiers qui seront exercés dans 20 à 30 ans. Il aimerait donc savoir comment cela se passe concrètement par rapport à cela et quels nouveaux cours sont en projet pour les prochaines années. M. Abbé-Decarroux estime que les métiers vont évoluer, mais que la base des métiers va rester. Par exemple, le

métier d'infirmier va évoluer et il a déjà beaucoup évolué, mais ce métier va rester. L'important est de faire évoluer les plans d'études par rapport à l'évolution et aux besoins des milieux professionnels. Cela se fait par plusieurs moyens. D'abord, cela se fait par les contacts étroits qu'ils ont avec ces milieux professionnels. Une grande partie du corps enseignant des HES vient ainsi directement des milieux professionnels. D'ailleurs, ils ont une activité principale dans leur domaine. Il y a donc des contrats très étroits, notamment sur l'évolution des marchés et sur les demandes des clients. Ils ont par ailleurs des groupes de réflexion au niveau romand dans chacun des domaines. Il ne sert à rien de faire ce travail au niveau de chacun des cantons. Ils font également de la veille à travers des études prospectives. Cette année, il y a beaucoup de nouveautés, notamment dans le domaine du numérique. Les métiers restent les mêmes, mais ils évoluent et l'usage du numérique est prédominant dans ces métiers de la santé. La HEDS a ainsi engagé un spécialiste du numérique qui intervient transversalement sur ces métiers. Cette année, à la HEAD, ils ont introduit une orientation en bande dessinée. La HEM a une orientation, qu'elle a étoffée sur l'ensemble de ses filières de formation, en électroacoustique. C'est aussi une évolution des métiers et de la composition musicale qui utilise le numérique. Le plan d'études-cadre en travail social est nouveau. En 2021, c'est la première année où il est introduit. Il a été révisé notamment avec les milieux professionnels.

Un député PDC demande si les flux d'étudiants, à l'interne de la HES-SO, sont beaucoup plus importants en direction du canton de Genève. Avec le système de péréquation, il y a un coût pour le canton de Genève en frais de fonctionnement puisqu'il y a un écart de 10% au niveau des salaires. Le député aimerait donc savoir s'il y a des mécanismes qui compensent cela sur la durée. M. Abbé-Decarroux explique que Genève est un canton qui importe beaucoup d'étudiants d'autres cantons. La HES-SO Genève est le plus gros établissement de la HES-SO. Elle représente un peu plus d'un quart des étudiants de la HES-SO. Genève exporte aussi des étudiants, mais il en envoie moins qu'il en reçoit. C'est financièrement à l'avantage du canton à travers le système de redistribution. La contribution du canton au pot commun est d'environ 115 millions de francs en 2020, mais la HES-SO Genève reçoit une subvention de la HES-SO de 155 millions de francs. Le clearing en valeur de l'entité genevoise se monte ainsi à une cinquantaine de millions de francs. Pour la HES-Arc, la situation est inverse. Cette région envoie beaucoup plus d'étudiants dans le réseau qu'elle n'en attire et le clearing est négatif pour la HES-Arc. En d'autres termes, le système financier est très redistributif (il est beaucoup plus redistributif que le système des universités) et il a été voulu ainsi au moment de la création de la HES-SO

pour ne pas favoriser les gros cantons. Même avec cela, le canton de Genève a un clearing de près de 50 millions de francs.

Le même député PDC demande quel est le delta entre le nombre d'étudiants qui viennent étudier à Genève et le nombre de Genevois qui vont étudier dans les autres cantons. M. Abbé-Decarroux peut transmettre l'information à la commission des finances. Concernant une formation qui coûte 30 000 francs par étudiant, pour un ressortissant neuchâtelois, le canton de Neuchâtel va payer 50% de ce coût et le canton de Genève va payer 45% du coût de cet étudiant.

Le même député PDC comprend que, dans ces 45% payés par le canton de Genève, il y a une part de frais de structure plus élevés, notamment pour les salaires. M. Abbé-Decarroux explique que les salaires sont dans ces 30 000 francs. Si on prend la filière d'information documentaire, c'est une mono-filière qui est regroupée dans le domaine « économie et services » et tous les coûts sont calculés pour ce domaine. Le coût de cette filière est calculé en fonction du coût des autres aussi. Ce coût étant effectivement représenté par 80% de salaires et, les autres ayant des salaires plus bas, le montant que Genève va recevoir ne correspond pas au coût réel dans le canton, d'où cette compensation.

Le président note que M. Abbé-Decarroux dit que Genève est gagnant parce qu'il y a plus d'étudiants qui viennent d'autres cantons, mais, vu que le coût du canton de Genève est plus élevé, il y a quand même une prise en charge du coût plus élevée pour le canton de Genève par rapport à ce qu'il va toucher des autres cantons. M. Abbé-Decarroux confirme la remarque du président. Cela explique une grande partie de ces 25,6 millions de francs.

Le président comprend que, dans les 19,1 millions de francs mentionnés par M. Abbé-Decarroux, il y a inévitablement des coûts liés au fait que Genève accueille des étudiants d'autres cantons. M. Abbé-Decarroux précise qu'il n'y a pas que cela. Cela concerne tous les étudiants, mais une partie est effectivement liée aux charges salariales des enseignants qui dispensent les cours. Intuitivement, on pourrait penser que cela coûte plus cher au canton de Genève, c'est-à-dire qu'il va payer plus que ce qu'il reçoit, mais c'est tout le contraire.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12867 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

titre & préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté
art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12867 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 12867 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre son avis favorable et à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12867-A)

accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 25 611 400 francs à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (ci-après : la HES-SO Genève) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la HES-SO Genève un montant annuel de 25 611 400 francs, sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la HES-SO Genève au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi que les autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

⁴ L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de la HES-SO Genève et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi que les autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la HES-SO Genève, sans contrepartie financière, ou à des conditions préférentielles, des locaux et des terrains.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 14 132 076 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la HES-SO Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F05 « Hautes écoles ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre à la HES-SO Genève de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS

**Contrat de prestations
2021-2024**

entre

- La République et canton de Genève (l'État de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (le département),

d'une part

et

- la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale - Genèveci-après désignée **HES-SO Genève**

représentée par

Monsieur François Abbé-Decarroux, directeur général

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la HES-SO Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la HES-SO Genève;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) du 30 septembre 2011;
- la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013 (C 1 26);
- la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO), du 26 mai 2011;
- la convention d'objectifs quadriennale 2021 à 2024, dans sa version adoptée par le Comité gouvernemental le 17.09.2020 (en cours de validation, signature au printemps 2021);
- le mandat de prestations entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève pour la période 2021-2024 (en cours de validation, signature au printemps 2021);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la convention d'adhésion à la caisse centralisée du 6 novembre 2017;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2017 introduisant un quota minimum de 4% d'apprenti-e-s formés auprès des établissements publics autonomes;
- le règlement interne sur les finances de la HES-SO Genève, du 7 septembre 2016.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme F05 "Hautes écoles".

Article 3*Bénéficiaire*

1. La HES-SO Genève est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité morale placé sous la surveillance du Conseil d'Etat qui l'exerce par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. La HES-SO Genève constitue une haute école au sens de la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 26 mai 2011.
2. La HES-SO Genève s'organise elle-même, fixe ses priorités et ses modalités d'action et est responsable de sa gestion dans le cadre des orientations, principes et règles stipulés par la loi, dans le respect des dispositions pertinentes du droit fédéral, de la convention intercantonale, et du cadre normatif fixé par la HES-SO.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

La HES-SO Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- A. Les prestations relevant du mandat de prestations 2021-2024 entre le rectorat de la HES-SO et la HES-SO Genève, annexé au présent contrat (annexe 7).
- B. Les prestations spécifiques relevant de la stratégie cantonale :
 1. en collaboration avec l'Université de Genève et pour le développement de la mission de l'OPI, stimuler la créativité autour de projets industriels innovants;
 2. dans le cadre du « programme de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé dans le canton de Genève » et pour pallier à la pénurie d'étudiants en soins infirmiers, renforcer la filière de formation en augmentant graduellement les effectifs, ceci dans la limite de capacité des bâtiments et des places de stage disponibles;
 3. financer les indemnité de stage pour les étudiants HES de la HEdS.
 4. développer la e-administration en lien avec le projet de loi d'investissement pour financer la partie structurelle des équipements informatiques liés à la Stratégie numérique de la HES-SO Genève.
- C. Les prestations fournies par la HES-SO Genève qui ne relèvent pas des missions HES:
 1. organiser et gérer les programmes conduisant à l'obtention de l'attestation des Modules complémentaires santé (MCS) et à la maturité spécialisée santé (MSSA);
 2. en collaboration avec le CFPT, contribuer à développer la classe passerelle dans les technologies industrielles et de l'information;
 5. gérer les activités de résidence et de production en direction des artistes et designers au sein du Centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine (Cercoco) / HEAD – Genève;

- 6 -

- D. En outre, la HES-SO Genève s'engage à maintenir le quota minimum de 4% d'apprentis-e-s conformément à l'Arrêté du CE du 20 décembre 2017 relatif à la formation des apprentis. La HES-SO Genève veille à renforcer et diversifier les effectifs d'apprenti-e-s au sein de la HES-SO Genève et de ses écoles.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à la HES-SO Genève une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2021 : 25'611'400 francs

Année 2022 : 25'611'400 francs

Année 2023 : 25'611'400 francs

Année 2024 : 25'611'400 francs

4. Les montants de l'indemnité non monétaire concernent la mise à disposition de terrains et de locaux :

Mise à disposition de locaux	11'242'538 francs
Mise à disposition de terrains	2'889'538 francs
Total indemnité non monétaire	14'132'076 francs

Les montants sont réévalués annuellement et figurent en annexe au budget et aux comptes de la HES-SO Genève.

5. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la HES-SO Genève au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influencer.

6. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité calculée sur la masse salariale de la HES-SO Genève et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat et par la HES-SO ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels la HES-SO Genève ne peut influer.
7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la HES-SO Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité est versée chaque année selon les modalités fixées dans la convention d'adhésion à la caisse centralisée du 6 novembre 2017.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La HES-SO Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La HES-SO Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable La HES-SO Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne La HES-SO Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne La HES-SO Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports La HES-SO Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :

- ses états financiers établis conformément manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO (basé sur MCH2);
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport détaillé de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les bénéfices et les pertes de la HES-SO Genève sont traités conformément aux règles définies dans son règlement interne sur les finances, en application de l'article 15 de la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (LHES-SO-GE), du 29 août 2013.
2. Le résultat annuel établi selon l'article 12 est réparti entre les deux réserves spécifiques suivantes :
 - 30% à la "réserve pour fonds d'innovation";
 - 70% au "fonds de réserve".
3. Le "fonds de réserve" ne peut excéder 5% du total des charges. La part excédant ce seuil de 5% constitue une créance envers l'Etat intitulée "subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat" comptabilisée dans les fonds étrangers de la HES-SO Genève.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également déduites, selon les règles du présent contrat, de la "réserve pour fonds d'innovation et de développement 2021-2024" et de la créance, à concurrence de leur montant constitué durant la période, ainsi que du "fonds de réserve".
5. A l'échéance du contrat, la HES-SO Genève conserve définitivement les éventuels soldes des deux réserves spécifiques, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. Elle assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14, al. 3 de la LIAF, la HES-SO Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la HES-SO Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la HES-SO Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la HES-SO Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la HES-SO Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 10 février 2021 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Anne Emery-Torracinta
conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour la HES-SO Genève :

représentée par



François Abbé-Decarroux
Directeur général



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Secrétariat général

De : Samy Jost, service des subventions

A : Jacques Béné, président de la commission des finances du Grand Conseil

Copie : Paola Marchesini, secrétaire générale
Laurent Barbaresco, direction des finances

Date : 24 septembre 2021

Projet de loi 12867 accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 25 611 400 francs à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève pour les années 2021 à 2024

Monsieur le Président,

Par ces lignes, je fais suite aux questions abordées durant l'audition du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), en date du 15 septembre 2021, relatives au projet de loi 12867.

Veuillez trouver ci-après les différents éléments de réponses, avec leurs annexes.

A. Quelle est la part allouée à la Haute école de Santé (HdS) sur le montant payé au titre de contribution intercantonale du canton de Genève à la HES-SO ?

Pour mémoire, les ressources de la HES-SO sont fixées à l'article 52 de la convention sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CHES-SO – C 1 27) et prévoient trois types de ressources, à savoir :

1. Une contribution forfaitaire versée par les cantons/régions contractants (droit de codécision) représentant 5% du total;
2. Une contribution versée par chaque canton/région contractant proportionnellement au nombre de ses étudiantes et étudiants dans la HES-SO (bien public) représentant 50% du total;
3. Une contribution versée par les cantons/régions sièges contractants proportionnellement au nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'ils accueillent dans les hautes écoles sises dans le canton (avantage de site) représentant 45% du total.

Le montant de la cotisation intercantonale (F 104'277'692) est défini selon ces trois variables.

En prenant en considération le ratio nombre d'étudiant-e-s HdS / nombre total d'étudiant-e-s HES-SO Genève du calcul de l'avantage de site, appliqué au montant total de la contribution cantonale, cela représente 18.30% de F 104'277'692, soit F **19'087'540**.

B. Implication de la HESSO dans les questions relatives à la durabilité dans sa politique institutionnelle.

Veuillez trouver (annexe 1) le communiqué de presse relatif au dernier *ranking* du WWF sur le sujet.

C. Quels sont les projets Innosuisse obtenus par la HESSO et dans quels domaines?

Vous trouverez ci-joint la liste des projets 2020 (annexe 2). Il est à noter que celle-ci indique également le requérant principal pour chaque projet. Cette liste est pour l'instant confidentielle et à usage exclusif des commissaires car l'ensemble de ces projets n'a pas encore été rendu public.

D. Combien d'employés de la HESSO-Genève sont au bénéfice d'un permis G?

Au total, 225 employés dont 200 du personnel enseignant et 25 du personnel administratif et technique sont concernés, ce qui représente 15% des effectifs totaux.

En espérant avoir fourni les éléments de réponse souhaités, je reste à votre disposition pour tout complément et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleurs messages.

Samy Jost
Directeur

Annexes : ment.

Delémont, le 25 août 2021

Aux parties prenantes et instances de la HES-SO

Durabilité : la HES-SO récompensée par le WWF pour son engagement

Le WWF a présenté aujourd'hui les résultats de sa 3^e étude sur la prise en compte de la durabilité dans l'enseignement supérieur en Suisse. La HES-SO apparaît en tête du classement des hautes écoles spécialisées suisses issu de l'évaluation 2021. Cette première place récompense le travail de l'ensemble de la communauté HES-SO en faveur de la durabilité. Elle représente également un encouragement à renforcer l'engagement de la HES-SO et de ses hautes écoles dans la transition écologique, sociétale et économique en faveur d'une société durable.

Dans le contexte de la publication du dernier rapport alarmant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la HES-SO est plus que jamais consciente de son rôle et de sa responsabilité envers les jeunes générations face aux défis majeurs de la transition vers une société durable. Depuis 2018, la plus grande haute école spécialisée de Suisse a pris ces questions à bras le corps et en a fait une priorité institutionnelle. En un peu plus de deux ans, la HES-SO s'est en effet dotée des conditions-cadres nécessaires à l'intégration de la durabilité au cœur de ses activités.

La [Stratégie de durabilité 2021 - 2024](#) de la HES-SO fixe des engagements ambitieux et offre un cadre d'action à chacune de ses composantes : hautes écoles, domaines et services du Rectorat. Afin de soutenir la concrétisation de ses engagements, la HES-SO a mis en place une [Plateforme de durabilité](#). En s'appuyant sur un réseau de personnes-ressources au sein des hautes écoles, ce service permet notamment d'accompagner et valoriser les projets des étudiantes et étudiants, d'apporter des conseils pour la mise en place de plans d'actions durabilité ou encore de promouvoir des bonnes pratiques.

L'enseignement étant le principal levier d'action de la HES-SO, plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours pour adapter les cursus de formation afin de préparer les diplômé·es aux grands défis climatiques, environnementaux et sociétaux dans leurs futures pratiques professionnelles.

Classée en 2019 parmi les établissements retardataires de l'étude du WWF, la HES-SO a réussi depuis à se hisser parmi les meilleures hautes écoles du pays. Son implication dans le [Réseau durabilité de swissuniversities](#) a notamment permis de bénéficier de l'expérience accumulée depuis plusieurs années par les hautes écoles suisses.

Aujourd'hui, c'est le travail de l'ensemble de la communauté HES-SO qui est récompensé. Le classement 2021 du WWF encourage la HES-SO à renforcer et concrétiser davantage son engagement dans la transition écologique, sociétale et économique en faveur d'une société durable. Le cadre d'action étant fixé, la HES-SO porte maintenant ses efforts sur la mise en œuvre de sa Stratégie de durabilité afin que l'éducation à la durabilité dans la formation tertiaire devienne réalité.

Liens :

WWF : [communiqué de presse du 25 août](#) et [rapport d'évaluation 2021](#)

HES-SO : [Plateforme de durabilité de la HES-SO](#)

Contacts :

Geneviève Le Fort, Vice-rectrice Qualité, +41 76 517 38 26, genevieve.lefort@hes-so.ch

Rémi Vuichard, Coordinateur durabilité, +41 77 533 49 21, remi.vuichard@hes-so.ch